

Nomenclature ACTES

5.1.1

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST
SEINE-ET-MARNAIS**



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

Séance du 22 juin 2026

**N° 20-26 – DELEGATIONS DONNEES AU BUREAU SYNDICAL DANS LE CADRE
DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Le 22 juin 2026 à 18h30, le Comité syndical du SMITOM-LOMBRIC, régulièrement convoqué le 15 juin 2026, s'est réuni au SMITOM LOMBRIC, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Conformément aux dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité syndical.

Madame Dominique KUNDIG-BORDES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée secrétaire de séance et a accepté ses fonctions.

Etaient Présents :

Olivier CHAPLET, Dider EUDE, Elio BELFIORE, Dider KERIGER, Nicolas PIERRET, Suzanne L'HOMMEE, Josée ARGENTIN, Olivia CARMENT, Valérie CHARPENTIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Oliver DELMER, Gérald GALLET, Dominique KUNDIG-BORDES, Christophe SIMON, Franck VERNIN, Pierre YVROUD

En visio :

Julien BERAUD, Denis GOUET-YEM, Christian POTEAU, Régine BRAUN, Thibault FLINÉ, Pascal GOUHOURY, Bénédikte HATTIER, Fanny MALVEZIN, Benjamin SERRE, Olivier THEOT, Yannick TORRES, Véronique CHAGNAT, Jérôme LUCCHIARI, Ghislain RUIZ, Eliana VALENTE, Romain SUINOT

Membres excusés :

Emmanuel CATTIAU, Morgan, CONQ, Margaret DE GROOT, Gilles GROSLEVIN, Eric CHOMAUDON, Kadir MEBAREK, Thierry SEGURA

Conformément aux dispositions des articles L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, les membres empêchés ont donné pouvoir à un membre présent pour voter en leur nom.

Les mandats ont été remis au Président en début de séance.

| | |
|---|----|
| Membres composant le Comité Syndical..... : | 59 |
| Membres en exercice | 59 |
| Membres présents..... : | 32 |
| Membres excusés et représentés..... : | 7 |
| Membres absents non représentés..... : | 20 |

OBJET : DELEGATIONS DONNEES AU BUREAU SYNDICAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-1 L.5211-10,

Vu le décret n °2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts du SMITOM-LOMBRIC, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le décret du 28 août 2014 encadrant les conditions d'emprunt pouvant être proposées aux collectivités territoriales et leurs groupements.

Considérant la nécessité, pour le bon fonctionnement des services de déléguer au Bureau dans son ensemble une partie des attributions du Comité Syndical,

Sur proposition du Président du SMITOM-LOMBRIC,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL,
DECIDE,**

Article 1 :

De déléguer au Bureau, dans son ensemble, pour la durée de son mandat, en application des articles L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour des motifs de pratique administrative les attributions suivantes :

1. D'examiner, de se prononcer sur les demandes d'admission en non-valeur, quelques soient leur objet et leur montant et d'effectuer toutes les démarches et opérations comptables nécessaires qui en découlent,

2. D'examiner, approuver, modifier et abroger les règlements intérieurs des services publics communautaires, à l'exception du règlement intérieur du syndicat,
3. D'attribuer des participations à des organismes publics ou privés pour le financement d'actions ou de manifestations entrant dans le cadre des compétences du syndicat, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € et dans la limite des crédits budgétaires votés par le Comité Syndical,
4. De créer, modifier et supprimer les emplois pouvant être pourvus par des agents titulaires ou non titulaires du syndicat et mettre à jour le tableau des effectifs,
5. De mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour l'ensemble des agents du syndicat.

Article 2 :

Autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des attributions ainsi délégués au Bureau.

En cas d'empêchement du Président, l'exercice de la suppléance se fera par un Vice-président, dans l'ordre des nominations.

Article 3 :

Le Comité du SMITOM-LOMBRIC sera tenu informé de toutes les opérations effectuées dans le cadre des articles 1 et 2 lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Vote

Pour : A l'unanimité

Abstention :

Contre :

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme

La secrétaire



Dominique KUNDIG-BORDES

Le Président,



Franck VERNIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après transmission au contrôle de légalité le 30/06/26... et publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.